

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

23 AVRIL 2013

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À SUPPRIMER LE MÉCANISME DIT "ROBIN DES BOIS" ET À OBJECTIVER
L'ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. MARCEL NEVEN.

—

(1) Voir Doc. n°202 (2010-2011) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Borsus	3
2	Discussion générale	4
3	Votes	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 23 avril 2013(2), la proposition de résolution visant à supprimer le mécanisme dit "Robin des Bois" et à objectiver l'encadrement différencié.

1 Exposé introductif de M. Borsus

M. Borsus, co-auteur de cette proposition de résolution, rappelle que ce mécanisme, mal appelé « Robin des Bois », structure et organise un déplacement de moyens financiers. Ce mécanisme, résume-t-il, prévoit que l'on fasse supporter une partie du financement de l'encadrement différencié par un prélèvement des moyens humains et financier opérés sur les écoles scolarisant les 40 % d'élèves ayant l'indice socio-économique le plus élevé.

M. Borsus rappelle qu'avec Mme Bertieaux et M. Neven, il s'est opposé, dès le début, à ce mécanisme pour les raisons suivantes :

- 1° Considérer que 40 % des élèves appartiennent à des milieux socio-économiques très favorisés, paraît, à ce député, en total décalage avec la réalité du terrain. Il rappelle que Robin des Bois prenait à ceux qui étaient riches pour donner à ceux qui présentaient un besoin aigu. En matière scolaire, M. Borsus dit ne pas avoir le sentiment que des écoles disposent de moyens à ce point surabondant que l'on puisse les en priver ;
- 2° Pour établir l'indice socio-économique des écoles, M. Borsus explique que l'on part d'une approche géographique de l'école. Ce député estime que ce critère est forcément fragile puisque de nombreux contre-exemples sont observés ;

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Dupont, Mme Désir, Mme Fassiaux-Looten, Mme Gahouchi, Mme Saudoyer, Mme Trotta, Mme Zrihen, M. Borsus, M. Crucke (Président), M. Mouyard, M. Neven, Mme Linard, M. Reinkin, Mme Trachte, M. Elsen, Mme de Groote

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Daele, Mme Persoon s : membres du Parlement
Mme Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

Mme Eppe, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

M. Sonville, collaborateur du groupe MR

M. Zeller, collaborateur du groupe cdH

M. Jauniaux, collaborateur du groupe cdH

M. Verstraeten, collaborateur du groupe ECOLO

- 3° Pour ce qui concerne les indices sur lesquels est basé le classement des écoles, il signale qu'ils sont, pour certains d'entre eux totalement obsolètes. M. Borsus convient que Mme la Ministre n'est pas responsable de la non-mise à jour des indicateurs. Toutefois, il insiste sur le fait que certains indicateurs datent d'une décennie et ne tiennent, dès lors, pas compte de l'évolution du ou des réalités dans certains quartiers ;
- 4° Il rappelle que le décret a été introduit il y a un certain nombre de mois. Cependant, par le biais des décrets budgétaires, il constate que l'application effective en a été différée. Les raisons de ces postpositions sont dues, notamment, au mécanisme complexe, injuste qui n'atteint pas les objectifs partiellement louables qu'il s'est assignés, créant une très vive émotion auprès de ceux qui sont chargés de gérer les capital-périodes, le NTPP et le fonctionnement des écoles ;
- 5° M. Borsus met en évidence les masses budgétaires qui sont, certes, significatives, mais raisonnables au regard de l'ensemble du budget. Il souligne l'approche budgétaire du MR qui identifie un certain nombre de rationalisations dans le fonctionnement, qui devraient permettre de dégager des marges. Il estime qu'un certain nombre de restructurations porteuses d'efficacité et une lutte contre un certain gaspillage permettraient d'identifier, dans le cadre budgétaire global de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les moyens pour aider les écoles qui sont dans une situation beaucoup plus difficile. Il estime ces montants à hauteur de 9 millions d'euros.

Le décret « Robin des Bois » est donc basé sur 2 principes :

- faire supporter une partie du financement de l'encadrement différencié par un prélèvement des moyens humains et financier opérés sur les écoles dont les moyens seraient trop élevés ;
- le calcul de l'indice socio-économique basé sur le quartier et non pas sur l'élève, alors que ces indices sont anachroniques et, dès lors, biaisent la réalité sociologique du terrain.

M. Borsus préférerait que l'on travaille sur un mécanisme qui travaille d'abord sur la situation et la réalité de l'élève, donc sur la portabilité d'un certain nombre d'éléments liés à la situation effective de l'élève plutôt que sur une approche globale.

Il termine en convenant qu'il peut sembler paradoxal de proposer la suppression du mécanisme

« Robin des Bois », dont l'application a été différée. Toutefois, le fait que ce mécanisme ait été différé est un indicateur d'un certain nombre de questions que le groupe MR souhaite partager avec les membres de la majorité.

2 Discussion générale

Mme de Groote estime que cette proposition de résolution est inopportune et dépassée. Elle pense que ce mécanisme, injustement nommé « Robin des Bois », établissant un transfert vers certains terrains, a été gommé par le décret du 2 mai 2012.

Concernant le respect des promesses du financement de l'encadrement différencié, Mme de Groote estime que cette promesse a bel et bien été respecté et à cet effet, elle souligne que le budget de l'encadrement différencié correspond à ce qui a été prévu par le décret.

Concernant l'indice socio-économique, Mme de Groote rappelle que la Ministre a répondu à plusieurs questions, interpellations sur les statistiques qui sont utilisées pour confectionner cet indice. Mme Simonet est consciente du problème des statistiques qui ne dépend pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais qui relève du fédéral. Mme de Groote rappelle qu'au-delà du constat sur la vétusté des statistiques, Mme la Ministre a chargé une étude inter-universitaire afin de pallier, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le manque de statistiques actualisés. A cet égard, Mme de Groote demande à Mme la Ministre un complément d'information sur les premiers résultats de cette étude.

S'agissant du critère de portabilité du financement, Mme de Groote rappelle que cela a été un sujet à débat, concernant le décret « encadrement différencié » et le décret « Inscriptions ». A cet effet, elle explique ne pas être convaincue par la pertinence des arguments de M. Borsus sur les effets qu'un financement « portable » amènerait de façon bénéfique sur l'ensemble des élèves et l'organisation des écoles en particulier.

Mme la Ministre Simonet souhaite compléter, par des éléments de réponses, les arguments de Mme de Groote. Elle rappelle qu'au sein de cette commission et de l'assemblée, le mécanisme Robin des Bois, a été abrogé le 2 mai 2012.

Elle rappelle que des montants importants, conformément au décret d'avril 2009, ont bien été investis dans les écoles. Il s'agissait de 22,5 millions d'euros pour les écoles dites en discrimination positive auxquelles, ont été rajoutés 40 mil-

lions d'euros par tranche. Mme Simonet rappelle également que l'effort budgétaire était extrêmement important et voulu par le Gouvernement afin d'octroyer aux établissements les plus nécessiteux, 40 millions d'euros. Mme la Ministre demande aux députés de se rappeler que tant dans les débats budgétaires que dans les débats liés au décret, les 40 millions d'euros ont été assignés aux 25% d'établissements qui scolarisent les publics les plus fragilisés.

Concernant le calcul mis en place pour attribuer ces investissements, Mme la Ministre distingue deux débats : d'une part, il y a le calcul sur base d'indices disponible, et d'autre part, il y a le calcul sur la portabilité.

Concernant les indices dont certains se sont révélés obsolètes, Mme la Ministre Simonet tient à souligner qu'au total il n'a pas 3 mais 11 indices. Elle rappelle que les études inter-universitaires se sont basées sur des indices qui n'étaient pas, en soi, déraisonnables, même si elle convient que certains indices, comme celui du quartier, peuvent changer avec les années. Donc elle rappelle que certains indices sont récents et d'autres indices n'ont plus été mis à jour par les services fédéraux.

Le décret prévoit le calcul de ces indices pour une période de 5 ans afin que les écoles puissent construire un programme de projet pédagogique. Il s'agit de mettre le PGAED en place. L'objectif à moyen terme est de savoir comment l'on va mettre en place les moyens obtenus.

Mme la Ministre souligne qu'elle sollicitera une étude inter-universitaire basée sur des indices disponibles et récents. Cette équipe universitaire sélectionnera les indices les plus pertinents sachant qu'il y a toujours un délai de 2 ou 3 ans sur la mise à jour des indices.

Concernant l'argument de M. Borsus qui plaide pour un financement « portable », Mme la Ministre Simonet pense que tout n'est pas à balayer de la main. Elle estime que cela peut faire partie d'un débat. Ceci dit, elle précise qu'en prenant en compte le système proposé par M. Borsus, il faudrait voir chaque année les élèves qui seront présents dans l'école et mesurer quel est leur propre indice pour avoir un aperçu global de l'établissement en question. Mme Simonet estime que, de toutes manières, cela ne simplifiera pas les données qui sont disponibles et qui ne peuvent certainement pas être mises à jour. A cet effet, elle pense qu'on aura les mêmes difficultés que pour le calcul de l'indice du quartier. Si ce système peut paraître plus juste de prime à bord, elle n'est cependant pas convaincue.

Cette proposition alternative du MR tiendrait donc compte d'un autre postulat. L'objectif serait donc d'éviter des écoles « ghetto », mais aussi de donner plus de chances à certains élèves de pouvoir s'émanciper et de se diriger vers une autre école. Mme Simonet tient à signaler que les établissements en région bruxelloise qui bénéficient d'un encadrement différencié sont situés dans des communes déterminées parmi les plus pauvres de la Région. Mme la Ministre souligne que, dans l'enseignement fondamental, la proximité du domicile reste assez prégnante, les parents cherchant, dans le fondamental, à ne pas trop s'éloigner du domicile.

Enfin, Mme la Ministre estime que le système proposé par M. Borsus contribuerait à ajouter une certaine stigmatisation de l'élève qui intégrerait une école ne bénéficiant pas de l'encadrement. Cette mesure reviendrait à ce que les écoles, qui auraient 5 élèves ISEF, recevraient quelques subventions. A cela, Mme la Ministre ajoute que les moyens seraient tellement faibles que l'avantage sera pratiquement illusoire. Cette pratique ne permettrait pas des politiques d'engagement, de construction et de projets pédagogiques à long terme. C'est pourquoi elle conclut que cette proposition n'est pas souhaitable.

M. Borsus souhaite clarifier un certain nombre d'éléments. Il souligne que le dispositif budgétaire suspend l'application d'une partie du décret dit « Robin des Bois » d'année en année. A cet effet, M. Borsus estime qu'il est pertinent de plaider, auprès de Mme la Ministre, le retrait de ce décret pour lequel chacun convient qu'il ne doit pas être maintenu sous cette forme.

M. Borsus convient de la complexité d'un dispositif qui porterait sur la portabilité, à l'élève, en fonction de sa réalité socio-économique. Un tel dispositif doit être pensé dans la durée, et conçu avec les acteurs concernés. Ceci étant dit, il estime que si l'on s'investit dans la recherche d'un meilleur dispositif, c'est parce que, indubitablement, le mécanisme actuel est partiellement injuste. M. Borsus rappelle que le calcul de ces indices n'est pas virtuel, mais colle à la réalité puisque c'est sur base de ces calculs que dépend le financement des établissements.

Mr Borsus retient que tout le monde semble d'accord sur la nécessité d'évoluer par rapport à la situation actuelle. L'essentiel de cette proposition de résolution, ajoute M. Borsus, c'est que ce mécanisme soit retiré du dispositif décretaal puisque, pour le moment, il est déjà suspendu par le dispositif budgétaire annuel et il invite donc les membres de la majorité à voter en faveur de la

proposition ou, éventuellement, de l'amender.

3 Votes

La proposition de résolution est rejetée par 10 voix contre 3.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction de ce rapport.

Le Président, Le Rapporteur,

J.-L. CRUCKE M. NEVEN